

An aerial photograph of a coastal area with a large blue bay. In the background, there are green mountains under a clear blue sky. A small, dark, conical island is visible in the lower right part of the bay. The water is a deep blue, and the sky is a lighter blue.

# MANIFESTO

**Pour la qualité des eaux de baignade  
et récréatives en Europe**

**#HealthyWaters**

**Surfrider Foundation Europe** est une association européenne à but non lucratif dédiée à la protection et à la mise en valeur des lacs, des rivières, de l'océan, des vagues et du littoral en Europe. Elle a été créée en Europe (Biarritz) par un groupe de surfeurs qui souhaitent préserver leur terrain de jeu. Elle compte actuellement plus de 13 000 membres et est active dans 12 pays par le biais de ses antennes bénévoles. Depuis 30 ans, Surfrider Foundation Europe intervient sur 3 domaines spécifiques sur lesquels l'organisation a acquis une expertise reconnue : les déchets aquatiques, la qualité de l'eau et la santé des usagers, l'aménagement du littoral et le changement climatique. Pour en savoir plus : [www.surfrider.eu](http://www.surfrider.eu)



*Surfrider Foundation Europe remercie l'Union européenne pour son soutien financier via le programme Life. Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.*

**Auteurs** : Sarah Hatimi, Gaëlle Haut et Marc Valmassoni (Surfrider Foundation Europe)

Décembre 2020

**Remerciements** : Nous remercions pour leurs précieuses contributions au sein de Surfrider Foundation Europe Antidia Citores, Yann Leymarie et Louise Ouvrard ; ainsi que l'ensemble des scientifiques, fédérations sportives, chercheurs et organisations consultés pour leurs idées et contributions tout au long de l'année 2020.

# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES .....	p.5
<b>Contexte : Les eaux de baignade et récréatives européennes</b> .....	<b>p.6</b>
<b>UNE SOURCE DE RICHESSE INCROYABLE</b> .....	<b>p.7</b>
UNE INCROYABLE RESSOURCE APPRÉCIÉE DE MILLIONS D'EUROPÉENS .....	p.8
UNE SOURCE DE LOISIRS ET DE BIEN ÊTRE .....	p.9
UNE RESSOURCE NATURELLE D'UNE VALEUR EXCEPTIONNELLE .....	p.11
UNE RESSOURCE ÉCONOMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS ET DONT DE NOMBREUSES RÉGIONS ET EUROPÉENS DÉPENDENT POUR LEUR SURVIE .....	p.12
<b>UNE RESSOURCE DUREMENT IMPACTÉE PAR LES POLLUTIONS</b> .....	<b>p.13</b>
UNE QUALITÉ DE L'EAU MENACÉE PAR DES POLLUTIONS MULTIPLES .....	p.14
UNE QUALITÉ DE L'EAU DÉTÉRIORÉE : NOTRE SANTÉ MENACÉE ? .....	p.17
LES PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS NAUTIQUES, UNE POPULATION TRÈS EXPOSÉE .....	p.21
LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX EUROPÉENNES AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES EUROPÉENS .....	p.23

<b>UNE RESSOURCE A PRÉSERVER</b> .....	p.24
UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE PORTEUSE D'AVANCÉES .....	p.25
UNE DIRECTIVE QUI PRÉSENTE DES LACUNES ENTAMANT SON IMPACT .....	p.28
2020 : L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉVISION À SAISIR .....	p.32

**Manifeste** ..... **p.33**

L'EXTENSION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU AUX ZONES DE LOISIRS ET DE SPORT NAUTIQUES .....	p.34
UN SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU TOUT AU LONG DE L'ANNÉE .....	p.35
L'AJOUT DE NOUVEAUX PARAMÈTRES À SURVEILLER .....	p.36
DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES POLLUTIONS .....	p.39
UNE INFORMATION DU PUBLIC SUR LA QUALITÉ DE L'EAU QUALITATIVE HARMONISÉE, PLUS ACCESSIBLE ET MIEUX RELAYÉE .....	p.40
UNE PARTICIPATION DU PUBLIC RENFORCÉE ET ENCOURAGÉE .....	p.41
UNE HARMONISATION AVEC TOUTES LES POLITIQUES AYANT UN IMPACT SUR L'EAU ET LA PROTECTION DU MILIEU MARIN .....	p.43

**Réglementations citées** ..... **p.44**

**Annexes** ..... **p.45**

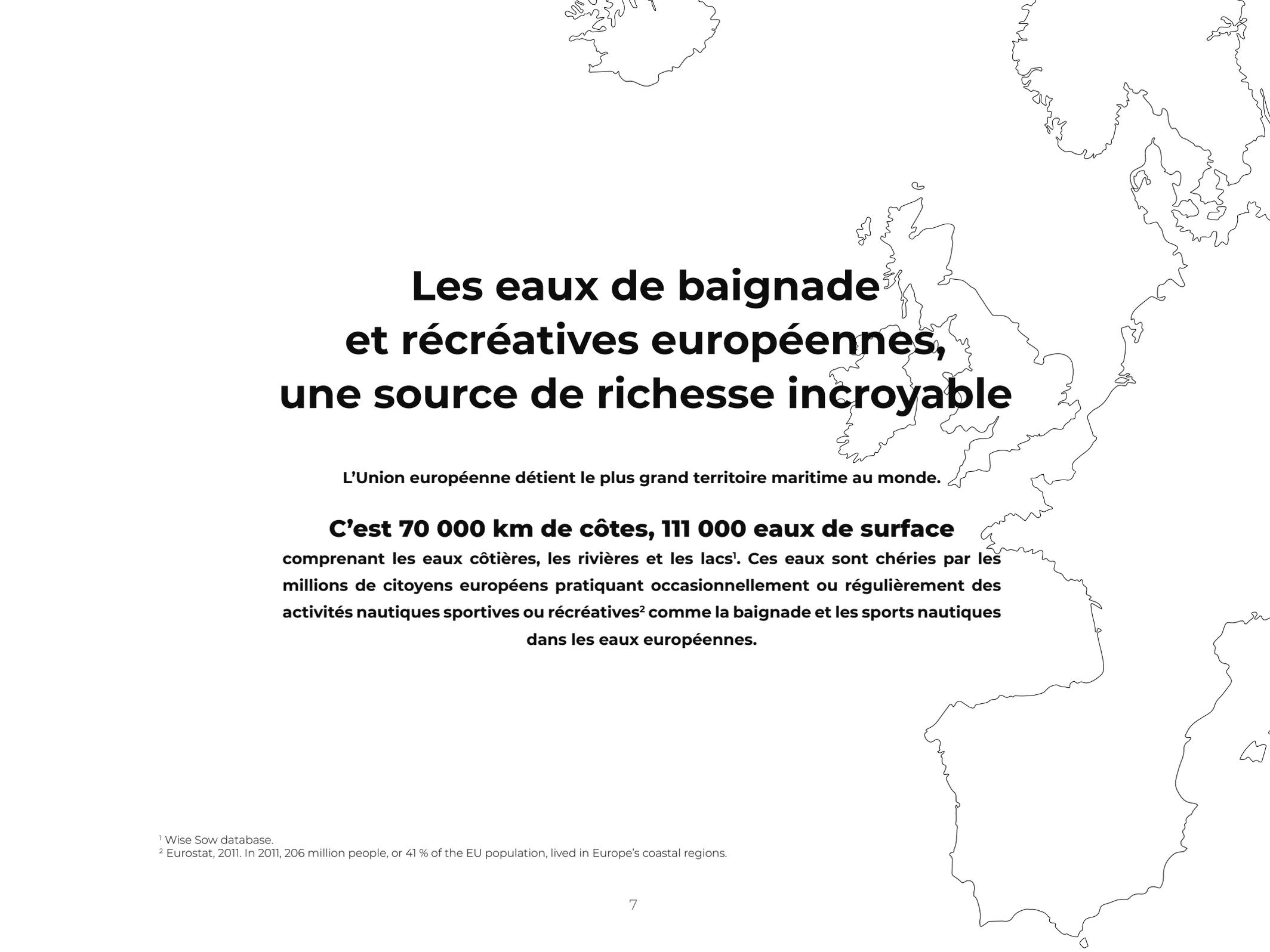
# Liste des acronymes

---

- AEE** Agence Européenne de l'Environnement
- CE** Commission Européenne
- DCSMM** Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DCE** Directive Cadre sur l'Eau
- ODD** Objectifs de Développement Durable
- OMS** Organisation Mondiale de la Santé
- PAN** Prolifération d'Algues Nuisibles
- UE** Union Européenne
- UNESCO** Organisation des Nations unies pour l'Education, la science et la culture
- ZEE** Zone Economique Exclusive

A photograph of three people in the ocean. On the left, a man is seen from the back, his head and shoulders above water. In the center, a man is seen from the side, looking towards the right with his hand on his forehead. On the right, a woman is seen from the back, wearing a red bikini top. The water is dark blue with some ripples. The sky is a pale, clear blue. The word 'CONTEXTE' is written in white, bold, uppercase letters across the middle of the image, with a white brushstroke underline underneath it.

CONTEXTE

A black and white outline map of Europe, showing the continent's coastline and major islands. The map is centered on the continent, with the British Isles to the northwest and the Mediterranean Sea to the south.

# **Les eaux de baignade et récréatives européennes, une source de richesse incroyable**

**L'Union européenne détient le plus grand territoire maritime au monde.**

**C'est 70 000 km de côtes, 111 000 eaux de surface**  
comprenant les eaux côtières, les rivières et les lacs<sup>1</sup>. Ces eaux sont chéries par les  
millions de citoyens européens pratiquant occasionnellement ou régulièrement des  
activités nautiques sportives ou récréatives<sup>2</sup> comme la baignade et les sports nautiques  
dans les eaux européennes.

<sup>1</sup> Wise Sow database.

<sup>2</sup> Eurostat, 2011. In 2011, 206 million people, or 41 % of the EU population, lived in Europe's coastal regions.

## Une incroyable ressource appréciée de millions d'européens



**40%** de la population européenne vit dans les régions côtières et profite au quotidien du littoral et des eaux côtières. Après les grandes agglomérations urbaines européennes et les zones littorales, les abords des cours d'eau, rivières et fleuves sont les troisièmes aires de population. Ces espaces remarquables sources de loisirs, d'activités et bénéfiques pour leur cadre de vie et bien-être séduisent les européens mais pas seulement.

Chaque année, des **millions de touristes européens et non-européens** se rendent sur le littoral en Europe ou à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau pour nager, pratiquer une activité nautique, se divertir ou encore se relaxer. Le littoral européen est ainsi **la première destination de vacances** pour 63 % des touristes du vieux continent<sup>3</sup>. Ils passent leurs week-ends sur une plage de leur région, ou partent en vacances au bord de l'eau, milieux qu'ils apprécient pour leur **incroyable beauté, biodiversité** et pour les innombrables **activités** qui peuvent s'y déployer.

<sup>3</sup> Facts and figures on the European on holiday: 1997-98', Eurobarometer 48, Brussels, 1998.

## Une source de loisirs et de bien-être

**L'utilisation récréative des étangs, des rivières, des lacs, des mers et de l'océan est extrêmement populaire en Europe :**

natation, surf, plongée, kayak, palmes/masques/tubas, paddle... nombreux sont les sports aquatiques et activités pouvant s'y pratiquer. De « nouveaux sports » émergent et explosent comme le paddle qui se pratique sur tous les milieux aquatiques et reste accessible au plus grand nombre. 48 millions de citoyens en Europe seraient des pratiquants d'activités nautiques<sup>4</sup> motorisées ou non. Côté baignade, 22 295<sup>5</sup> zones littorales, fluviales et lacustres ont été recensées dans l'Union européenne en 2019 dans le cadre du contrôle sanitaire dont elles font l'objet.

Le surf gagne chaque année **500 000 pratiquants de plus** au niveau mondial, témoignant de l'attrait des citoyens et des européens pour les sports aquatiques en connexion avec la nature. Plusieurs facteurs et une série de bienfaits expliquent le **plébiscite** pour les sports nautiques non motorisés comme la baignade et le surf. Ces activités procurent en effet une sensation de **reconnexion et d'immersion** dans la nature. Elles sont accessibles aux chevronnés et débutants, géographiquement mais aussi financièrement pour certaines d'entre elles car nécessitant peu de matériel ou d'infrastructures au-delà de la ressource et du milieu naturel<sup>6</sup>.



<sup>4</sup> Facts and Figures, European Boating Industry: <https://www.europeanboatingindustry.eu/facts-and-figures>

<sup>5</sup> Rapport Qualité des eaux de baignade européennes en 2019, Agence Européenne pour l'environnement (AEE), juin 2020 :

<https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/assessments/state-of-bathing-water/european-bathing-water-quality-in-2019>

<sup>6</sup> Projet européen Get Wet: [www.beactive-getwet.eu/](http://www.beactive-getwet.eu/)

Les eaux européennes sont une incroyable **source de bien-être** et de **bienfaits thérapeutiques**. Les **effets bénéfiques** de l'océan et des lacs et rivières sur la santé sont reconnus<sup>7</sup> : les milieux aquatiques contribuent à **l'augmentation de l'activité physique** et à **l'amélioration du bien-être mental**. De nombreuses associations solidaires œuvrent au quotidien en ce sens. Enfin, il a été démontré que **plus le milieu aquatique était préservé, plus les bienfaits sur l'être humain étaient importants**, renforçant la nécessité de garantir la qualité des eaux côtières. Les activités nautiques, activités sportives de plein air par excellence, s'accompagnent d'une série de **bienfaits pour la société**<sup>8</sup> en termes d'éducation et apprentissage tout au long de la vie. En tant que telles, elles contribuent aussi à la citoyenneté active, ainsi qu'à la réduction de la criminalité et des comportements antisociaux.

D'un intérêt majeur reconnu, **l'eau dans sa composante globale** et plus précisément les eaux récréatives ici sont d'une **incroyable richesse culturelle**. L'eau fait ainsi l'objet d'attention des institutions telles que l'UNESCO ou l'Union européenne pour en conserver la valeur et le patrimoine culturel<sup>9</sup> et préserver dès lors son attrait touristique. L'eau est enfin au cœur des **objectifs de développement durable** (ODD) et plus particulièrement de deux d'entre eux en ce qui concerne la protection de la vie sous l'eau et l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

<sup>7</sup> Fostering human health through ocean sustainability in the 21st century, Lora E. Fleming and alli, People and Nature, Volume 1, Issue 3, 2019: <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/pan3.10038>.

<sup>8</sup> Toolkit Benefits of outdoor sports for society, p 13 : <https://outdoorsportsbenefits.eu/wp-content/uploads/2019/12/Toolkit-final.pdf>. Exemples de bienfaits listés par des participants à des sports nautiques : <https://outdoorsportsbenefits.eu/wp-content/uploads/2020/03/CSIG-6-Nautical-in-Schools.pdf>. Exemple d'association œuvrant pour l'inclusion sociale via le surf au Portugal: Surf Social Wave: <https://www.facebook.com/surfsocialwave/>.

<sup>9</sup> Développement de routes nautiques en Europe, accessibles notamment via la plongée ou encore initiative de l'Unesco « underwater world heritage ». Exemple de la route WAOH qui vise à développer la première route européenne de plongée durable sur 5000 km de côte atlantique, du sud du Portugal et de l'Espagne au nord de l'Irlande et du Royaume-Uni. Plus d'informations : <https://ec.europa.eu/easme/en/wildsea-atlantic-ocean-heritage-route-dive-adventure>.

## Une ressource naturelle d'une valeur exceptionnelle

Les eaux européennes – côtières, lacustres et fluviales sont d'incroyables écosystèmes qui abritent une **biodiversité exceptionnelle et précieuse** mais qui restent **fragiles et vulnérables**. A titre d'exemple, les mers européennes – des eaux côtières aux eaux marines profondes – seraient peuplées par une grande variété d'espèces dont le nombre oscillerait entre 36 000 et **50 000 espèces**<sup>10</sup> et **1000 types d'habitats** différents - des récifs coralliens des profondeurs sombres et froides de l'océan Atlantique jusqu'aux prairies d'herbes marines des eaux claires et chaudes de la mer Méditerranée.

Les espèces varient d'une mer européenne à une autre et comptent pour plus de **la moitié des invertébrés** (méduses, anémones de mer, coraux, homards, crabes, crevettes, étoiles de mer, oursins, crustacés, éponges, calmars, poulpes, etc.), plus de 650 espèces différentes de **poissons**, 5 espèces de **tortues marines** sur les 7 que compte notre planète, plus de 180 espèces d'**oiseaux marins** ainsi que des **mammifères** marins. Plus de 42% des espèces de cétacés connues dans le monde soit 36 espèces de baleines, de dauphins et de marsouins peuvent être observées dans les eaux européennes : certains y résident, d'autres y transitent.



De toutes les mers, la Mer Méditerranée est celle qui abrite la plus grande biodiversité. A ces 50 000 espèces habitant les mers européennes, il faut rajouter les **20 000 organismes vivants** qui peuplent les rivières et lacs en Europe : poissons, invertébrés, plantes aquatiques. Un chiffre frappant établi par la communauté scientifique concerne les eaux douces : si elles ne recouvrent qu'1% de la surface du globe, 10% des animaux de la planète et 35% des vertébrés<sup>11</sup> y auraient élus domicile, témoignant de leur incroyable diversité.

<sup>10</sup> Costello, M. J. and Wilson, S. P., 2011, 'Predicting the number of known and unknown species in European seas using rates of description: Predicting species diversity', *Global Ecology and Biogeography* 20(2), pp. 319–330.

<sup>11</sup> Projet Biofresh ([project.freshwaterbiodiversity.eu](http://project.freshwaterbiodiversity.eu)) et la plateforme FIP (Fresh Information Platform : [www.freshwaterplatform.eu](http://www.freshwaterplatform.eu)).

## Une ressource économique, créatrice d'emplois et dont de nombreuses régions et européens dépendent pour leur survie

**Source de loisirs, l'économie européenne dépend largement des eaux européennes.** Le **tourisme maritime et côtier** est **l'activité économique maritime la plus importante**, employant **3,2 millions de personnes**, et générant plus de **183 milliards d'euros** de valeur ajoutée brute dans l'UE<sup>12</sup>. Il représente un tiers de toutes les activités touristiques de l'Union européenne – première destination touristique au monde, et constitue 51 % de l'hébergement touristique en Europe<sup>13</sup>. Dans certaines régions d'Europe, au premier rang desquelles les régions insulaires, il n'est pas seulement une source de revenu complémentaire pour les communautés côtières, mais il peut **dominer l'économie locale**. Des collectivités dépendent dans ces régions étroitement de la pratique de loisirs et sports nautiques<sup>14</sup>. **Un environnement sain est essentiel au développement de ces formes de tourisme « bleu » durable** qui fait l'objet d'une demande grandissante.

De plus en plus de citoyens souhaitent diminuer l'impact de leurs loisirs et vacances sur le milieu, dans le contexte de crise climatique et de perte de biodiversité. La crise du Covid 19, de son côté, vient inviter à repenser nos façons de voyager et de partir en vacances pour ceux qui ont la chance de le faire. La qualité de l'environnement et son caractère préservé vont être de plus en plus déterminants dans le choix de destination des citoyens. Le tourisme des sports nautiques non motorisés est ainsi un des secteurs identifiés comme **à haut potentiel**<sup>15</sup>, que ce soit pour la pratique de la plongée, du surf ou encore de la marche en bord de mer. Son développement est par nature intimement **lié et dépendant de milieux aquatiques sains et préservés**. On estime par exemple à 10 millions, le nombre de personnes qui dans le monde se rendent chaque année sur des destinations reconnues pour la pratique du surf avec une tendance observée à la hausse<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Assessment of the Impact of Business Development Improvements around Nautical Tourism, ICF, November 2016, p6: <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/473c0b82-18f9-11e7-808e-01aa75ed71a1>.

<sup>13</sup> Study in support of policy measures for maritime and coastal tourism at EU level, ECORYS, 2013: [https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/sites/maritimeaffairs/files/docs/body/study-maritime-and-coastal-tourism\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/sites/maritimeaffairs/files/docs/body/study-maritime-and-coastal-tourism_en.pdf).

<sup>14</sup> Exemple de la commune de Mundaka (Espagne) dans C. Nelsen and alli, 2008, Proceedings of the Coastal Society: 21st International conference.

<sup>15</sup> Study in support of policy measures for maritime and coastal tourism at EU level, 2013, p 71. Un exemple cité dans le rapport concerne la plongée. Selon le rapport, 800 000 plongeurs européens font chaque année un voyage de 10 nuits en moyenne, dépensant ainsi plus de 1,4 milliard d'euros par an. Dans de nombreuses destinations, la plongée a permis de prolonger la saison touristique, comme dans les îles Medes (Espagne).

<sup>16</sup> Ibid, p72.



**Une ressource durement impactée  
par les pollutions.**

## Une qualité de l'eau menacée par des pollutions multiples

La qualité des eaux européennes est menacée par la pollution due aux activités anthropiques terrestres et maritimes : **ruissellement urbain et agricole**, déversements résultant d'**activités industrielles, transport maritime** et **exploitation offshore des ressources**. Le ruissellement sur les sols imperméabilisés, les déversements et débordements d'eaux usées (traitées ou non), les rejets et dysfonctionnements industriels sont autant de vecteurs qui contribuent à aggraver la qualité des milieux aquatiques. Sur terre, ces pollutions sont véhiculées par l'eau ou le vent et convergent vers les cours d'eau, les fleuves avant de terminer dans l'océan.

L'**urbanisation** grandissante et l'**artificialisation** de nos côtes ont également contribué à altérer et polluer le cycle naturel de l'eau tout en réduisant sa capacité de résilience. Dans un milieu naturel préservé, les précipitations sont, en partie, absorbées et filtrées par le sol et les plantes avant de recharger naturellement les nappes profondes et souterraines. En villes et en zones périurbaines, ce filtre naturel n'opère plus du fait de l'imperméabilité des surfaces, ce qui entraîne un lessivage important des sols tout en chargeant les eaux de ruissellement en polluants s'écoulant jusqu'à l'océan. Cette pollution affecte la quantité d'eau de qualité suffisante disponible, et contribue au stress hydrique en Europe.

En parallèle, l'eau est **utilisée en abondance** dans le secteur privé, industriel et domestique. A cette occasion, elle se retrouve mélangée à nos produits de consommation, nos déchets et substances « toxiques ». Ces eaux « souillées » sont pour la plupart collectées et **traitées par les stations d'épuration** avant d'être rejetées dans le milieu. Les techniques et méthodes d'épuration actuelles ne permettent pas de traiter et d'épurer l'ensemble des substances produites et rejetées par l'Homme. Selon les capacités d'absorption et de résilience des milieux, ces derniers peuvent être impactés plus ou moins durablement par les polluants d'où l'importance cruciale des contrôles (sanitaires et environnementaux) afin d'optimiser la gestion et l'usage de cette ressource « épuisable » et vulnérable.

Ces pollutions peuvent prendre différentes formes (solides ou liquides), visibles ou invisibles ce qui rend leur traitement particulièrement complexe. Les pollutions ont des origines diverses. Généralement, les **pollutions bactériologiques** (indicateur de la présence dans l'eau de micro-organismes pathogènes comme les bactéries, les virus ou les parasites) sont issues des **rejets urbains, eaux usées et eaux de ruissellement**. Cependant, **la plaisance** ou le **tourisme** de type croisière peuvent être vecteurs de ce type de pollution.

Les **pollutions chimiques** peuvent se matérialiser de différentes manières et être présentes dans les sols, l'air ou les milieux aquatiques. A l'heure actuelle il existe plus d'une **centaine de milliers de substances chimiques** répertoriées dont une grande majorité sont des molécules de synthèse. **Métaux lourds, hydrocarbures, résidus médicamenteux, pesticides ou engrais** sont autant de polluants chimiques qui se retrouvent dans les cours d'eau et l'océan. Seulement **38 %** des eaux de surface (rivières, lacs et eaux de transition et côtières) **sont classées en bon état chimique** en Europe.

La **pollution par les nutriments** au premier rang desquels les **nitrites** et les **phosphates** résulte de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, des produits de consommation utilisés par les ménages comme les détergents. Ces nutriments viennent aussi des activités ayant lieu en mer résultant de rejets des bateaux mais aussi de l'aquaculture. L'utilisation d'azote à l'origine des nitrites est massive dans les engrais. La plupart des eaux considérées comme polluées par des niveaux élevés de nitrites se trouvent à proximité soit de zones densément peuplées ou de bassins versants en aval de l'agriculture<sup>17</sup>. L'eutrophisation causée par cet apport excédentaire de nutriments est considérée comme un problème à grande échelle dans la mer Baltique, la mer Noire, certaines parties de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Méditerranée, soit dans la quasi-totalité des mers européennes.

<sup>17</sup> Report on nutrient enrichment and eutrophication in Europe's seas, AEE, 2019: [https://www.eea.europa.eu/publications/nutrient-enrichment-and-eutrophication-in-at\\_download/file](https://www.eea.europa.eu/publications/nutrient-enrichment-and-eutrophication-in-at_download/file).



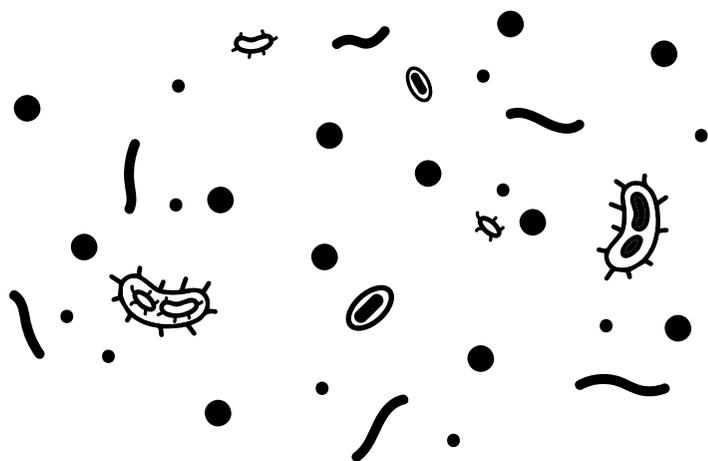
Effets directs du changement climatique qui réchauffe les masses d'eau côtières et les cours d'eau, les **blooms algaux** sont de plus en plus fréquents en particulier en période estivale. Le phénomène est aussi exacerbé par l'apport de nutriments en excès dans les eaux européennes. En mer, ces blooms algaux résultent de la prolifération d'algues souvent toxiques alors qu'en eaux douces, ils sont souvent le résultat de la prolifération de cyanobactéries.

Les **déchets**, enfin, sont une autre des pollutions qui affectent les eaux de baignade. Présents sur le littoral, ils sont également présents en nombre<sup>18</sup> à la surface des eaux de baignade mais aussi dans la colonne d'eau et le sol marin que ce soit sous forme macro ou micro, susceptibles d'être facilement ingérés. Leur présence entraîne une réduction de la qualité de l'eau. Dans leur grande majorité constitués de plastique, les microparticules se comptent en millions de tonnes dans l'environnement marin.

<sup>18</sup> Van der Meulen, M.D., DeVriese, L., Lee, J., Maes, T., Van Dalfsen, J.A., Huvet, A., Soudant, P., Robbens, J., Vethaak, A.D., 2014, 'Socio-economic impact of microplastics in the 2 Seas, Channel and France Manche Region: an initial risk assessment', MICRO Interreg project Iva, p 27: [https://www.ilvo.vlaanderen.be/Portals/74/Documents/Socioeconomic\\_impact\\_microplastics\\_2Seas\\_and\\_FranceMancheRegion.pdf](https://www.ilvo.vlaanderen.be/Portals/74/Documents/Socioeconomic_impact_microplastics_2Seas_and_FranceMancheRegion.pdf)

## Une qualité de l'eau détériorée : Notre santé menacée ?

La pollution des eaux européennes pèse très lourdement dans l'économie européenne et sur la biodiversité et les habitats. Mais la société paie également un lourd tribut en matière de **santé**. Ces pollutions affectent durement l'environnement et ont un effet sanitaire indirect sur les populations. Elles ont pour certaines un impact direct sur la santé du fait de l'exposition dans le milieu via la baignade ou la pratique d'activités récréatives et sportives dans l'eau ou en contact avec l'eau<sup>19</sup>. Parmi les affections pouvant se manifester suite à la baignade ou la pratique d'activités nautiques, on dénombre : nausées, vomissements, diarrhée, maux d'estomac, fièvre, infections respiratoires et des hépatites, infections des oreilles, des yeux, du nez et de la gorge mais aussi salmonellose, choléra, et maladies mortelles dans des eaux très polluées. Ces affections démontrent l'importance de ne pas négliger la protection de la santé de tous, même lors d'une pratique de loisirs, qui peut sembler à première vue anodine.



Parmi ces pollutions, les **pollutions bactériologiques** sont les pollutions pour lesquelles les effets sont les plus documentés par la communauté scientifique. Leurs impacts sur la santé humaine sont **avérés** leur surveillance à l'échelle européenne au travers de la Directive européenne sur les eaux de baignade. En présence d'une pollution bactériologique avérée, les usagers « aquatiques » sont très largement exposés si aucune mesure préventive n'est mise en place.

Par simple contact, ingestion ou inhalation de l'eau (mer ou eau douce), cette pollution peut être à l'origine de troubles gastriques, de la sphère ORL, d'infections cutanées mais aussi conduire à des pathologies plus graves. Les bactéries dont le suivi est requis par la Directive ont été choisies car elles sont des indicateurs de la charge globale en organismes pathogènes de l'eau de baignade.

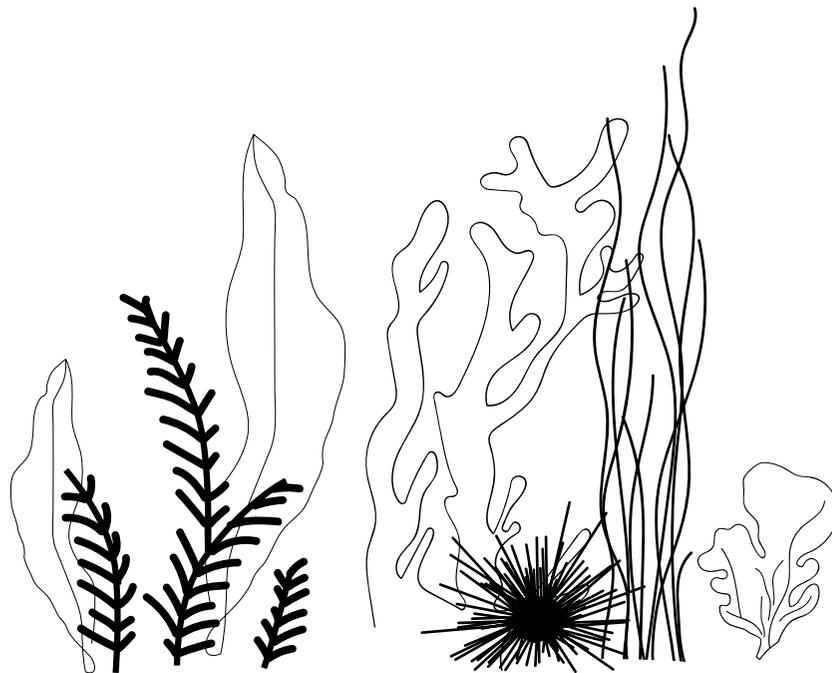
<sup>19</sup> DeFlorio-Barker, S., Wing, C., Jones, R.M. et al. , 2018, 'Estimate of incidence and cost of recreational waterborne illness on United States surface waters', Environ Health 17, 3: <https://doi.org/10.1186/s12940-017-0347-9>.

Les **conséquences des pollutions chimiques** sur la santé restent, quant à elles, plus complexes à appréhender et évaluer mais les scientifiques s'accordent sur un risque potentiel significatif. Depuis quelques années, de nombreuses études et articles montrent un intérêt croissant pour les pollutions émergentes en milieu aquatique. Aujourd'hui, l'antibiorésistance constitue l'une des plus graves menaces sur la santé mondiale<sup>20</sup>, résultat notamment du mauvais usage des médicaments. Les bactéries, présentes dans le milieu, dans les êtres humains ou animaux deviennent alors résistantes aux antibiotiques provoquant chez les sujets des infections plus difficiles à traiter. Réceptacle malgré lui de nos modes de consommation, l'océan est soumis à nos rejets domestiques, agricoles et hospitaliers, vecteurs de ces pollutions médicales et pharmaceutiques.

Concernant la pollution par les nutriments, l'impact des **nitrites** présents dans l'eau potable sur les jeunes enfants est avéré, avec des effets sur leur croissance et le développement normal de leurs cerveaux. Les impacts de ces substances sont-ils similaires dans les eaux de baignade et récréatives ? C'est une hypothèse à vérifier. Le principe de précaution invite à étudier l'exposition des populations. L'impact des nitrates sur les eaux récréatives et de baignade semble en tout cas « indirect ». Les nitrates provoquent une eutrophisation des eaux engendrant généralement une production de toxines par des microalgues qui, elles, sont potentiellement dangereuses pour la santé des baigneurs mais également pour la consommation des organismes filtreurs (huitres, moules, palourdes, etc.).



<sup>20</sup> World Health Organisation (OMS en français), Antibiotic resistance: Multi-country public awareness survey, 2015: [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/194460/9789241509817\\_eng.pdf;jsessionid=939EC8204FB35F718B14157F14307D7A?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/194460/9789241509817_eng.pdf;jsessionid=939EC8204FB35F718B14157F14307D7A?sequence=1)



En eaux douces comme en eaux marines, les **blooms algaux** ou proliférations d'algues peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité marine et la santé humaine (étouffement des fonds marins, production de toxine...), pouvant contaminer les nageurs, et tous les autres utilisateurs de la mer et du littoral. Le type d'algues toxiques qui prolifèrent varie d'une région à l'autre. En Méditerranée, la microalgue *Ostreopsis ovata*, produisant de la palytoxine, est observée depuis les années 2000 (2001 dans la mer des Baléares, 2003 en mer Egée, 2005 en mer Ligure et 2006 en Adriatique). Si l'origine de son apparition en Méditerranée n'est pas clairement établie, il apparaît que son implantation est liée à des conditions climatiques désormais favorables. Depuis son apparition, son aire de répartition n'a cessé de s'étendre. Les effets de cette espèce sur la biodiversité sont divers : bioaccumulation de la toxine dans la chair des poissons et mollusque (parfois létale), saturation du milieu et déficit en oxygène. Pour l'Homme elle entraîne des irritations cutanées, infections (conjonctivités, rhinopharyngite, fièvres...) et problèmes respiratoires...<sup>21</sup> Une surveillance de la prolifération de l'algue et de ces impacts est d'ores et déjà intégrée à la surveillance en France<sup>22</sup>, où les autorités sanitaires ont déterminé des seuils sanitaires en lien avec la présence de cellules dans l'eau. Loin d'être une « pollution » à proprement parler, ces menaces sur la santé humaine et la biodiversité sont toutefois de plus en plus présentes dans le paysage littoral et marin européen.

<sup>21</sup> Synthèse bibliographique – Etat des connaissances sur la microalgue *Ostreopsis ovata*, Surfrider Foundation Europe, octobre 2018.

<sup>22</sup> Note de service DGS/EA3/EA4 no 2010-238 relative à la surveillance sanitaire et environnementale et aux modalités de gestion des risques sanitaires pour la saison balnéaire 2010, liés à la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis* spp. dans les eaux de baignade en méditerranée et à la contamination par ses toxiques des produits de la mer issus de la pêche de loisir, juin 2010 : [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2010/10-08/ste\\_20100008\\_0100\\_0161.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2010/10-08/ste_20100008_0100_0161.pdf).

Les **impacts sanitaires** potentiels liés à la présence de **déchets** sont aussi significatifs<sup>23</sup> liés à la fois à l'ingestion même des particules qu'au rejet dans l'eau d'une série de composants toxiques qui présentent un danger en cas d'ingestion et à leur pouvoir d'attraction d'éléments pathogènes ensuite transmis aux baigneurs. Les risques sanitaires posés par les microplastiques seraient même exacerbés dans les eaux de baignade puisque leur dégradation se voyant renforcée dans ce type de milieu, la concentration en bactéries y serait plus important et le rejet de substances chimiques accru<sup>24</sup>.

Notre connaissance de l'interaction des particules de plastique elles-mêmes avec les tissus et les cellules chez l'homme est encore limitée mais des études menées sur les animaux montrent que les particules de plastique peuvent causer des lésions pulmonaires et intestinales, et que des particules particulièrement fines peuvent traverser les membranes cellulaires, les tissus ou encore le placenta humain<sup>25</sup>.

D'autre part, les microplastiques transportent des additifs toxiques, nocifs pour l'être humain. Une fois dans l'environnement marin, les plastiques rejettent les additifs qui rentrent dans leur composition, tels que des perturbateurs endocriniens comme le bisphénol A<sup>26</sup>. Enfin, les débris de plastique, petits et grands, peuvent servir de substrat pour les micro-organismes et parasites pathogènes qui se retrouveraient ensuite massivement sur la peau des baigneurs, présentant un risque sanitaire notoire<sup>27</sup>. Par exemple, des débris de plastique au large de la côte belge ont été trouvés contenant des bactéries pathogènes pour l'homme comme par exemple, une des deux bactéries actuellement contrôlées *via* la Directive Eaux de baignade *Escherichia coli*, mais aussi d'autres bactéries nocives. Une étude sur le sujet a conclu sans équivoque que les microplastiques présentent un risque pour la qualité des eaux de baignade.

<sup>23</sup> Vethaak and Leslie, 2016, 'Plastic debris » is a human health issue', Environ. Sci. Technol. 2016, 50, 13, 6825–6826: <https://pubs.acs.org/doi/full/10.1021/acs.est.6b02569>.

<sup>24</sup> Ibid, p 27.

<sup>25</sup> Wick, P., Malek, A., Manser, P., Meili, D., Maeder-Althaus, X., Diener, L., Diener, P.A., Zisch, A., Krug, H.F., von Mandach, U., 2010, 'Barrier capacity of human placenta for nano-sized materials. Environmental health perspectives', 118, 432-436.

<sup>26</sup> American Chemical Society, March 2010, 'Hard plastics decompose in oceans, releasing endocrine disruptor BPA', ScienceDaily: [www.sciencedaily.com/releases/2010/03/100323184607.htm](http://www.sciencedaily.com/releases/2010/03/100323184607.htm).

<sup>27</sup> "Swimming in the sea completely changes the microbes on your skin", New Scientist, Juin 2019: <https://www.newscientist.com/article/2207868-swimming-in-the-sea-completely-changes-the-microbes-on-your-skin/#ixzz6VIGv9shf>

## Les pratiquants d'activités nautiques, une population très exposée

Avec plus de 70,000 km de côtes, 37,000 km de voies navigables et une myriade de lacs et de zones de pratiques nautiques, l'Europe offre un environnement idéal pour la pratique sportive aquatique.

**Plus de 48 millions d'européens participent régulièrement à des activités récréatives en milieux aquatiques<sup>28</sup>.** Que ces personnes pratiquent le surf, la plongée ou l'apnée, le kayak, l'aviron, le triathlon, la nage en eau libre ou bien encore le wind-surfing, l'attrait pour les activités nautiques se montre de plus en plus important à travers l'Europe. Si le décompte exact demeure difficile à consolider, **Surfrider Europe a pu identifier plus de 450 acteurs nationaux** en lien avec la pratique sportive aquatique et nautique (fédérations sportives, confédérations et organes publiques) ainsi que **1250 acteurs régionaux et locaux** (généralement des clubs ou des comités sportifs régionaux) **au sein de 35 pays européens<sup>29</sup>.**



<sup>28</sup> International Council Of Marine Industry Associations (ICOMIA), 'Recreational Boating Industry Statistics Book Edition 2', 2018.

<sup>29</sup> EU28 + Albanie/Norvège/Islande/Suisse et les principautés de Monaco, Liechtenstein et Andorre.



**Il existe trois voies d'exposition à une pollution : l'ingestion, la respiration, et le contact cutané.**

Les pratiquants d'activités nautiques, plus encore que les baigneurs, cumulent ces trois voies d'exposition et sont généralement en contact plus longtemps avec le milieu et sur une période de temps plus grande car ils fréquentent les eaux européennes tout au long de l'année et de façon fréquente et répétée. Ils sont ainsi davantage exposés d'un point de vue sanitaire aux risques de pollution et de contamination de l'eau.

D'après plusieurs études, il est admis que l'on pouvait estimer entre 100 et 200 mL la quantité d'eau ingérée par un nageur pour une session de baignade et très probablement davantage pour un pratiquant d'activité nautique (bodyboard ou surfeur) dont les sessions sont plus longues et avec une immersion (tête) beaucoup plus fréquente.

Selon une enquête menée par Surfrider Europe auprès de sa communauté et de son réseau européen au cours de l'été 2020 et sur 1803 répondants, la moyenne de temps de présence dans l'eau pour un pratiquant d'activité nautique (surf/bodyboard) est de plus de 30 heures sur une année et de 9 h pour un baigneur. Interrogés sur le fait qu'ils aient déjà contracté une ou des maladie(s) suite à la pratique de leurs sports ou de la baignade, ils sont 38% (2 personnes sur 5) à indiquer avoir déjà souffert d'impacts sanitaires. Ainsi sur les 682 personnes impactées, 35% déclarent avoir eu un problème de peau, 48% une otite, 14% une conjonctivite et 32% une gastro-entérite. En croisant les données, on observe par ailleurs des différences significatives en fonction des zones géographiques, du type d'activité considérée et de la tranche d'âge des répondants.

## La protection et la préservation de la qualité des eaux européennes au cœur des préoccupations des Européens

L'eau est essentielle à l'homme par bien des aspects. Il n'est pas étonnant que la protection de l'environnement, et plus particulièrement des milieux aquatiques (marin, côtier, lacustre et fluvial) soit **au cœur des préoccupations des Européens**. Pour une majorité d'Européens (53%), la **protection de l'environnement est très importante**<sup>30</sup>. Interrogés sur les quatre sujets liés à l'environnement qu'ils jugent **les plus importants** parmi une liste de dix sujets, **2 Européens sur 5** identifient la **pollution marine et celle des lacs et rivières Européens** comme sujets les plus importants. Parallèlement, près d'un Européen sur deux cite la problématique de la pollution par les déchets comme enjeu majeur<sup>31</sup> et plus d'un Portugais et d'un Suédois sur deux cite la pollution des lacs et rivières.

**Sujet de préoccupation grandissant**, puisque la thématique enregistre la plus forte progression par rapport aux sondages précédents. 78% des Européens considèrent que les problèmes environnementaux ont un impact sur leur quotidien et leur santé. Dans plusieurs pays Européens, ce chiffre dépasse les 90%.

Environ trois quarts<sup>32</sup> (73 %) des citoyens Européens interrogés pensent que **l'UE devrait proposer des mesures supplémentaires pour résoudre les problèmes liés à l'eau** avec pas moins de huit Européens sur dix (84 %) qui pensent que **la pollution chimique est une menace pour l'environnement aquatique**. Ces résultats sont équivalents pour tous les pays Européens pris individuellement. Depuis 2009 et de façon continue, la pollution chimique est considérée comme une menace en augmentation constante dans la quasi-totalité des pays Européens. Dans chacun des pays Européens, elle est la menace la plus souvent mentionnée pour l'environnement aquatique.

Cette inquiétude est particulièrement présente et partagée par les pratiquants d'activités nautiques récréatives. L'étude menée en 2019<sup>33</sup> par Surfrider Europe auprès de 1000 personnes a permis de révéler que **93% des répondants souhaiteraient l'inclusion de paramètres chimiques** à la surveillance des eaux de baignade et de pratiques récréatives. **4 sur 5 se sont également prononcés en faveur de l'inclusion de la pollution par les déchets et la prolifération d'algues** comme critères d'évaluation et de classement des sites.

<sup>30</sup> Special Eurobarometer 501 Attitudes of Europeans towards the environment, March 2020: <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/89801>.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Flash Eurobarometer 344 – Attitudes of Europeans towards water: <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/59607>

<sup>33</sup> Voir annexe « Enquête de Surfrider Foundation Europe sur la qualité des eaux de baignade et récréatives auprès de sa communauté, été 2020 ».

**Une ressource a préserver**



## Une Directive européenne porteuse d'avancées majeures qui s'inscrit dans un cadre législatif solide sur l'eau

La qualité des eaux de baignade en Europe s'est nettement **améliorée** au fil des soixante dernières années. Une **première Directive** a été adoptée<sup>34</sup> en **1976** sur les **eaux de baignade** qui a imposé aux Etats membres de l'Union européenne de contrôler et de gérer les eaux de baignade qu'ils avaient identifiées.

C'est principalement les travaux engagés dans le cadre de la **version révisée**<sup>35</sup> **adoptée en 2006** qui ont permis de faire évoluer le contexte en incitant davantage les Etats, autorités locales et gestionnaires à œuvrer pour une meilleure qualité des eaux de baignade. Ainsi, une série de mesures a vu le jour : l'obligation de la réalisation de profils de plage/baignade, les nouvelles méthodes de calcul du classement, une surveillance basée sur le dénombrement des paramètres fécaux (entérocoques et *Escherichia coli*) dans le milieu selon des seuils indicateurs.

Cette Directive fait partie d'un **corpus législatif plus large sur l'eau** au niveau européen composé notamment de deux Directives-cadre qui jouent un rôle majeur dans la protection des eaux douces et marines. Ce sont la **Directive cadre sur l'eau** (DCE) 2000/60/CE et la **Directive cadre stratégique sur le milieu marin** 2008/56/CE (DCSMM). Cette dernière est complémentaire de la DCE qui couvre les premiers 12 milles marins des eaux territoriales, tandis que la DCSMM s'étend aux 200 milles marins de la Zone Economique Exclusive (ZEE). Les champs d'application de ces deux Directives majeures se recoupent, puisqu'elles ont un périmètre d'application en commun situé sur les eaux côtières. Concernant les paramètres contrôlés pour la qualité de ces eaux côtières, elles vont toutes les deux plus loin que la Directive sur les eaux de baignade car elles contrôlent la qualité de l'eau au-delà des paramètres bactériologiques en prenant en compte de nombreux paramètres chimiques ainsi que d'autres critères comme les déchets. Aussi bien pour la Directive sur les Eaux de Baignade que pour la DCSMM, la protection de la santé et celle de l'environnement figurent parmi leurs objectifs. La Directive cadre sur l'eau reste, elle, centrée sur la protection de la ressource eau.

<sup>34</sup> Directive 76/160/CEE du Conseil des communautés européennes du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade.

<sup>35</sup> Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la Directive 76/160/CEE.

Dans un premier temps, la DCE fixe comme objectif général l'atteinte au plus tard en 2027, d'un **bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surface**, ces dernières incluant les eaux côtières et de transition (article 1). L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur l'analyse des concentrations de 45 substances prioritaires listées dans l'annexe X de la DCE (qui a été complétée par la Directive 2013/39/UE). Ces substances sont classées en 4 grandes catégories : pesticides, métaux lourds, polluants industriels et « autres polluants ». La méthode d'évaluation imposée par la DCE est très stricte dans la mesure où la masse d'eau sera considérée en mauvais état si un paramètre ne respecte pas les normes de qualité environnementales par le biais de valeurs seuils<sup>36</sup>.

Dans un second temps, la DCSMM fixe un cadre et des objectifs pour la **prévention**, la **protection** et la **conversation du milieu marin** afin d'atteindre d'ici 2020 un « bon état écologique ». Parmi les onze descripteurs qualitatifs du bon état écologique, le descripteur 8 (« Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution ») exige des évaluations des teneurs en contaminants chimiques et de leurs effets biologiques. Le bon état écologique du milieu marin pour le descripteur 8 sur les contaminants chimiques est défini par quatre critères : concentration dans le milieu, effets sur l'écosystème, durée et étendue spatiale des événements de pollution aiguë et effets négatifs de la pollution aiguë sur les organismes<sup>37</sup>. D'autres descripteurs relatifs à l'eutrophisation (descripteur 5) ou encore à la présence de déchets dans le milieu (descripteur 10) sont inscrits dans la Directive.

Une troisième Directive – la Directive 91/271/CEE – est, elle aussi, d'importance car elle concerne les **eaux urbaines résiduaires** à l'origine d'une grande partie des pollutions qui impactent les milieux aquatiques dont les eaux récréatives. La Commission européenne est en train actuellement de considérer très fortement la possibilité de réviser cette Directive qui date de 1991. Cette Directive définit des règles à l'échelle de l'Union européenne pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Elle s'applique également aux eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Elle impose et définit des critères pour la collecte et le traitement de ces eaux pour les agglomérations de plus de 2000 habitants avec des différences selon que la zone de rejet est définie comme sensible ou non. La Directive encadre également les eaux industrielles usées de certains secteurs rejetés dans les systèmes de collecte urbains ainsi que l'évacuation et la réutilisation des boues d'épuration. Ainsi, en l'espace de 30 ans, les territoires littoraux ont très largement été modifiés avec des populations qui ont doublé sur certaines façades européennes mais des réseaux d'assainissement et pluviaux restés vétustes et bien souvent « sous » dimensionnés.

<sup>36</sup> Fiche méthodologique-Indicateur : état chimique des eaux de surface : micropolluants- Thème : Eau et environnement aquatique, Bruxelles environnement, juillet 2008 : [https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/fmet\\_qualitechimiquesurface\\_fr.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/fmet_qualitechimiquesurface_fr.pdf).

<sup>37</sup> Evaluation du descripteur 8 « Contaminants dans le milieu » en France Métropolitaine, rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 2018 : <https://archi-mer.ifremer.fr/doc/00461/57294/>.



Enfin, la Directive 91/676/CEE sur la protection des eaux contre la **pollution par les nitrates** à partir de sources agricoles vient compléter le corpus sur l'eau. D'autres instruments législatifs de l'UE ont également une incidence sur le degré de pollution du milieu marin ; on peut citer les législations sur les déchets ou la protection des habitats et des oiseaux.

Le corpus européen sur l'eau est solide, et c'est aujourd'hui la mise en œuvre à l'échelle nationale de ces deux principales Directives cadre qui fait principalement défaut alors que les Directives sectorielles qui le constituent - au premier rang desquelles la Directive sur les eaux de baignade- et leurs obligations doivent, elles, être pour la plupart révisées et améliorées.

# Une Directive qui présente des lacunes entamant son impact

La Directive Eaux de baignade présente de nombreuses lacunes qu'il convient de pallier afin d'assurer une meilleure qualité et gestion de l'eau à ses usagers et à l'ensemble des citoyens européens.

## . Une surveillance limitée aux seules eaux de baignade

---

En 2020, seule une partie des eaux de baignade – celles désignées comme telles par les autorités nationales - sont soumises à la surveillance de la qualité de l'eau. La Directive actuelle ne s'applique en effet qu'aux eaux de baignade, définies comme « toute partie des eaux de surface dans laquelle l'autorité compétente s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle elle n'a pas interdit ou déconseillé la baignade de façon permanente »<sup>38</sup>.

## . Une surveillance partielle des pollutions

---

**La contamination bactériologique d'origine fécale** est évaluée grâce à deux indicateurs bactériologiques dont la concentration permet d'avoir une représentation du risque de présence d'autres micro-organismes, potentiellement pathogènes.

Cependant, ces indicateurs posent plusieurs soucis, ils ne permettent pas de détecter l'ensemble des pollutions avec des implications sanitaires. C'est d'autant plus préoccupant dans le contexte actuel de crise du Covid19 où la santé est une source d'inquiétude grandissante des citoyens.

**Les algues et les déchets marins** ne font l'objet quant à eux que d'une surveillance visuelle sans qu'aucune fréquence de surveillance ne soit par ailleurs imposée ni que leur présence ne soit prise en compte dans l'évaluation et la classification des eaux de baignade. Aucun objectif de réduction n'est fixé et aucun seuil attribué pour chaque niveau de classement. Concernant les algues et les cyanobactéries, la Directive (articles 8 et 9) requiert des Etats qu'ils mènent des enquêtes pour déterminer si leur présence est acceptable et pour identifier les risques sanitaires et impose qu'elles soient intégrées aux études des profils de plage.

## . Le contrôle restreint à la saison estivale

---

La qualité des eaux de baignade désignées comme telles par les autorités nationales des Etats membres n'est contrôlée que durant la saison balnéaire, période de haute fréquentation pour la baignade. Elle correspond pour la plupart des pays européens à la haute saison touristique estivale où les eaux européennes connaissent une fréquentation accrue du fait des températures de l'eau et de l'air plus élevées mais également aux vacances scolaires des européens.

<sup>38</sup> Article 1 (3), Directive 2006/7/CE.

**Pour les déchets**, il est regrettable qu'ils soient limités à leur version visible – macrodéchets pouvant être repérés visuellement – alors qu'une large part de la pollution ne se trouve pas à la surface et encore moins sous une forme macro. Pourtant, les microdéchets plastiques sont ceux pour qui les risques sanitaires potentiels sont les plus importants.

Enfin, la Directive n'aborde pas la question des **polluants chimiques** qui impactent pourtant sévèrement la qualité de l'eau.

#### • **Des mesures correctives à la source insuffisantes**

---

Face à des eaux de baignade de qualité « insuffisante », les autorités sont tenues d'adopter des mesures de gestion dont l'interdiction de baignade et la fermeture de l'accès aux sites, listée en première dans la série de mesures possibles. Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution sont une autre des réponses listées en cas d'eau de qualité insuffisante. Il est regrettable de voir que cette mesure n'est listée qu'en dernier sans obligation de résultats. Par ailleurs, ces mesures pour stopper une pollution à la source ne sont pas une exigence de l'établissement de profils de baignade. Enfin, la Directive établit que si des eaux de baignade sont de qualité « insuffisante » pendant cinq années consécutives, une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade doit être introduite. La Directive indique même qu'un État membre peut introduire une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade avant la fin du délai de cinq ans s'il estime qu'il serait impossible ou exagérément coûteux d'atteindre l'état de qualité « suffisante ».

#### . **Une information du public sur la qualité de l'eau partielle, mal ou non relayée**

---

La Directive exige des États membres qu'ils mettent à disposition du public une liste d'informations énoncées de façon active et rapidement disponible, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque site de baignade. Ils se doivent d'utiliser également les moyens de communication et les technologies appropriés, y compris internet et ce, dans plusieurs langues si nécessaires. Néanmoins, l'application de la Directive fait défaut. Certains États membres ne respectent pas ces exigences ou les appliquent mal. Selon une enquête menée par Surf Rider Foundation Europe en 2019, trois quarts des participants (980 au total) ont déclaré être « modérément » ou « pas du tout » informés sur la qualité de l'eau dans laquelle ils passent habituellement leur temps. 84 % ont répondu qu'ils aimeraient avoir davantage accès à l'information sur place, directement par le biais de panneaux explicatifs.

Environ 60 % ont déclaré qu'ils aimeraient également que cette information soit disponible sur Internet via un ordinateur ou un smartphone, ce qui n'est souvent pas le cas. Quand elle est accessible en ligne, l'information n'est pas toujours intelligible ou adaptée à un format digital.

### **. Une participation du public peu sollicitée et pas encouragée**

---

Au titre de la Directive, les Etats Membres doivent également encourager la participation du public à la mise en œuvre de la Directive et veiller à donner au public concerné l'occasion de s'informer sur la manière de participer, et de formuler des suggestions, des remarques ou des réclamations. Ceci s'applique notamment à l'établissement, à la révision et à l'actualisation des listes des eaux de baignade. Les autorités compétentes sont appelées à prendre dûment en considération toute information obtenue. Sur le terrain, les citoyens ne sont pas informés de cette possibilité, et leur participation n'est pas facilitée. Le texte de la Directive présente peu d'ambition en appelant les citoyens à ne contribuer par ailleurs que sur la liste des sites de baignade. Les possibilités de participation doivent être explicitement étendues à d'autres aspects de la Directive qui présentent plus d'enjeux et pour lesquels l'implication des citoyens aurait une plus-value majeure tels que l'identification de pollutions et la résolution à la source de ces pollutions.

### **. Un manque d'harmonisation avec les autres Directives Eau et Marine**

---

Alors que les trois Directives sur la qualité des eaux de baignade, DCE et DCSMM ont un champ d'application en commun concernant les eaux côtières, un manque d'articulation dans leur contenu est à soulever. En effet, les Directives ne préconisent pas d'analyser les mêmes paramètres pour s'assurer de la bonne qualité de l'eau. La Directive Eaux de baignade qui a pour objectifs de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement et de protéger la santé humaine ne s'intéresse qu'à la qualité bactériologique de l'eau via deux types de bactéries quand la DCE et la DCSMM vont plus loin et s'intéressent également aux paramètres chimiques. Une harmonisation des trois Directives permettrait de simplifier la caractérisation de l'état des eaux côtières avec un seul système d'évaluation. Cette situation incongrue conduit les citoyens et usagers de la mer dans certaines situations à se poser la question du pourquoi une eau de baignade peut être classée excellente d'un point de vue bactériologique (au titre de la Directive Eaux de Baignade) et mauvaise d'un point de vue chimique (au titre de la DCE). D'autre part elle permettrait d'améliorer la protection de la santé des usagers en rehaussant le contrôle de la qualité des eaux de baignade aux niveaux des contrôles plus poussés et complets imposés par la DCE et la DCSMM.

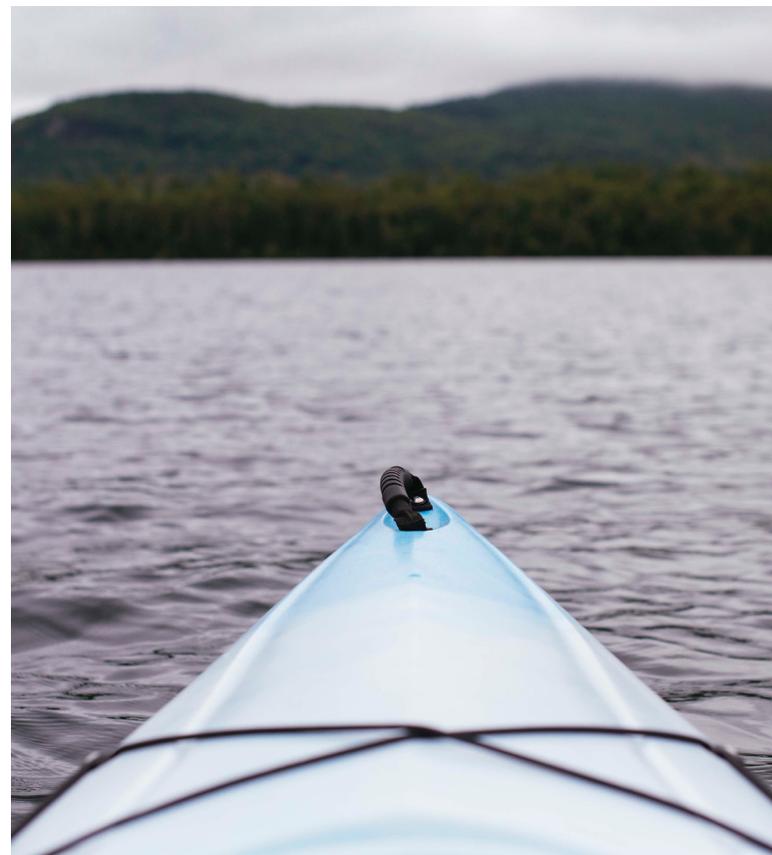
Les enjeux liés à l'atteinte d'un bon état écologique des eaux visés par ces deux Directives rejoignent celui de la santé publique davantage assumé par la Directive Eaux de baignade. En ce sens, l'article 2 de la DCE illustre bien les convergences entre les objectifs des trois Directives. Il définit au point 35 les normes de qualité environnementale comme : « la concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants dans l'eau, les sédiments ou le biote qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement ». La nécessité d'atteindre une eau de bonne qualité dans les eaux côtières pour protéger efficacement, à la fois l'environnement et la santé humaine, justifierait donc une harmonisation des règles des trois Directives.



## 2020 : L'opportunité de la révision à saisir

**Afin de disposer d'une eau de qualité excellente à tous les niveaux sur l'ensemble du littoral européen, il est indispensable d'obtenir une modification des normes européennes et une meilleure interconnexion entre toutes les législations portant sur l'eau.**

Lors de la publication de son rapport annuel 2020<sup>39</sup> sur la qualité des eaux de baignade de 2019, la Commission européenne a annoncé qu'elle allait lancer une **consultation européenne** visant à considérer l'opportunité d'une révision. Cet examen est lui-même inscrit dans la Directive actuelle. Il doit se faire en 2020 à la lumière du rapport d'évaluation de la Directive, des observations écrites des États membres, d'une évaluation d'impact approfondie et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Directive. Le texte précise qu'une attention particulière doit être accordée aux paramètres relatifs à la qualité des eaux de baignade.

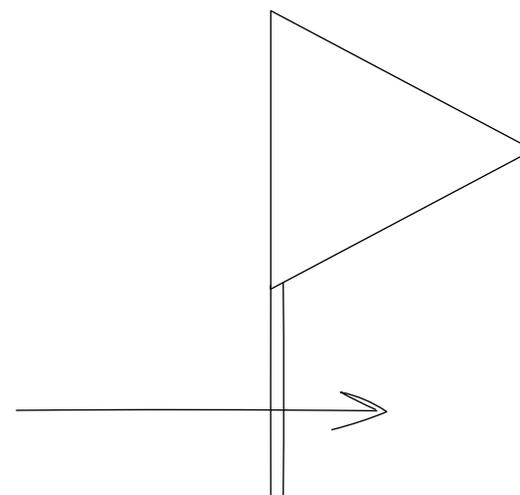
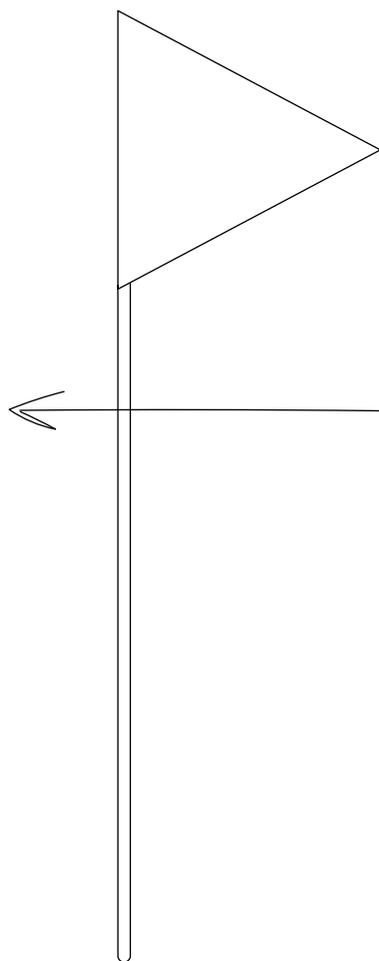


<sup>39</sup> Briefing- Qualité des eaux européennes en 2019, AEE, Juin 2020: <https://www.eea.europa.eu/fr/themes/water/environnement-aquatique-et-marin/assessments-thematiques/qualite-des-eaux-de-baignade/qualite-des-eaux-de-baignade>.

# MANIFESTE

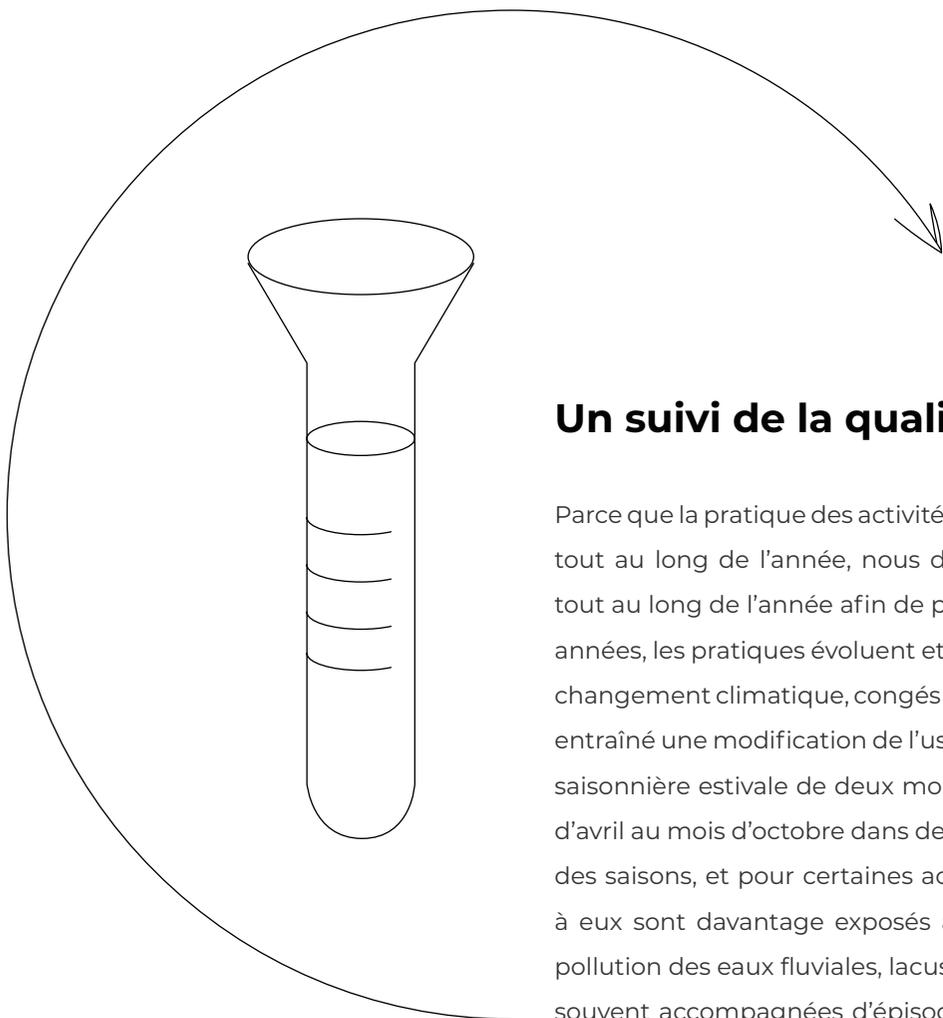


**Continuons d'œuvrer  
pour une amélioration continue  
de cette Directive pour en faire la fierté  
de l'Union européenne et de ses citoyens  
garantissant à tous un usage récréatif ou  
sportif dans une eau d'excellente qualité  
et ce, tout au long de l'année.**



## **L'extension du contrôle de la qualité de l'eau aux zones de loisirs et de sport nautiques**

Les raisons sont multiples pour justifier l'extension du contrôle sanitaire aux zones de loisirs et d'activités nautiques. La pratique récréative et de loisirs aquatiques est très populaire en Europe et va au-delà de la simple baignade. Les pratiquants d'activités nautiques sont davantage exposés aux risques sanitaires car leur pratique est très souvent en dehors des zones de baignade telles que définies dans la réglementation et les temps de pratique plus longs. Il n'existe pas, de plus, de frontières physiques entre ce que l'on considère comme « eaux de baignade » et « eaux récréatives ». Les pollutions aquatiques sont diffuses et impactent indépendamment les masses d'eau sans distinction de l'usage qui en est fait. A cet égard, nous demandons l'extension du champ d'application de la Directive pour que les zones de loisirs et de pratiques de sports aquatiques définies entre les parties prenantes et les autorités publiques afin qu'elles bénéficient d'un contrôle sanitaire au même titre que les eaux de baignade, permettant de garantir un usage récréatif sans risque pour la santé.



## **Un suivi de la qualité de l'eau tout au long de l'année**

Parce que la pratique des activités récréatives nautiques et aquatiques dont la baignade, s'effectuent tout au long de l'année, nous demandons qu'un contrôle sanitaire de la qualité de l'eau ait lieu tout au long de l'année afin de protéger l'ensemble des usagers de la mer. Depuis de nombreuses années, les pratiques évoluent et la baignade et les activités récréatives n'y échappent pas. Effets du changement climatique, congés des européens s'étalant dans l'année, etc. autant de facteurs qui ont entraîné une modification de l'usage à l'eau. La baignade n'est plus à considérer comme une activité saisonnière estivale de deux mois dans l'année mais bel et bien une activité qui prospère du mois d'avril au mois d'octobre dans de nombreux Etats membres. Présents dans l'eau indépendamment des saisons, et pour certaines activités à fortiori l'hiver, les pratiquants d'activités nautiques quant à eux sont davantage exposés aux risques sanitaires<sup>40</sup> et plus vulnérables face aux épisodes de pollution des eaux fluviales, lacustres et marines, les périodes post-saison estivale et hivernale étant souvent accompagnées d'épisodes pluviaux intenses contaminants les masses d'eau terrestres et marines.

<sup>40</sup> Leonard, A., 2018, Is it safe to go back into the water? A systematic review and meta-analysis of the risk of acquiring infections from recreational exposure to seawater. International Journal of Epidemiology. 47. 10.1093/ije/dyx281.



## L'ajout de nouveaux paramètres à surveiller

Il est impossible de parler d'eaux de baignade d'excellente qualité en se basant seulement sur l'évaluation de deux critères bactériologiques ; bactéries indicatrices d'une pollution d'origine fécale et sur une période de deux mois de suivi (avec un minima de quatre prélèvements).

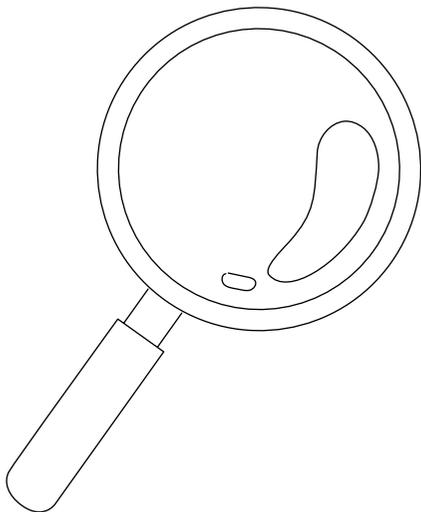


**Les déchets**, alors qu'ils sont un des descripteurs utilisés pour évaluer le bon état écologique des eaux marines dans la DCSMM, ne sont l'objet, dans la Directive Eaux de baignade, ne sont l'objet que d'une vigilance et de mesures de gestion. Or, au vu de l'ampleur de la pollution par les déchets, notamment plastique et de leurs risques majeurs potentiels sur la santé humaine, il est inacceptable de juger une eau de bonne ou d'excellent qualité alors qu'elle peut être envahie de déchets quelles que soient leurs tailles. Aussi, nous demandons que les déchets soient à proprement considérés dans la révision de la Directive et qu'ils soient un critère d'évaluation caractérisant et impactant le classement des sites. Un suivi des déchets sur les sites récréatifs et de baignade doit être imposé et des objectifs de réduction des déchets sur les plages fixés. Des programmes de sciences citoyennes peuvent être des éléments à tester dans le cadre d'une évaluation et d'un suivi scientifique. Enfin, l'information auprès du public sur ces aspects ne doit plus être considérée comme une option mais doit être rendue obligatoire.



**La prolifération d'algues nuisibles (PAN) et les cyanobactéries** ne sont l'objet aujourd'hui que d'une vigilance. Leur intégration aux études des profils de plage est, en revanche, elle, prévue par la Directive. L'OMS, dans ses dernières recommandations<sup>41</sup>, différencie les blooms algaux des cyanobactéries. Ainsi, elle recommande, pour les premiers le maintien du système en place (vigilance et intégration aux profils) et, pour les secondes, la mise en place d'un nouveau système de classement pour les zones identifiées comme à risques et l'information renforcée du public. Ces deux problématiques - cyanobactéries et PAN - doivent être évaluées, considérées et intégrées à la nouvelle réglementation de manière équivalente. En mer ou en eaux douces, ces algues ou cyanobactéries impactent la santé humaine et présentent un risque non négligeable. Des objectifs de réduction doivent être fixés pour chaque niveau de classement. Ainsi il est important que dans l'ensemble des Etats membres, les zones exposées et/ou vulnérables aux blooms (cyanobactéries ou algues toxiques) soient identifiées et qu'une partie des profils de ces zones soit consacrée aux mesures de gestion à mettre en place pour faire face à ces algues. A minima, dans les zones les plus touchées, il est primordial qu'une information des baigneurs et pratiquants d'activités nautiques soit mise en place pour la santé des usagers. Au mieux, de nouvelles méthodologies de gestion, de surveillance et de classement devraient être intégrées dans la Directive révisée pour prendre en compte ces paramètres préexistants mais actuellement sous-estimés et donc non assortis des obligations d'information, surveillance et gestion nécessaires.

<sup>41</sup> Who recommendations on scientific, analytical and epidemiological developments relevant to the parameters for bathing water quality in the bathing water Directive (2006/7/EC), 2018: <https://circabc.europa.eu/d/d/workspace/spacesstore/9e89152c-7cfe-4391-9bcf-c173519e8181/who%20recommendations%20on%20ec%20bwd.pdf>



**La pollution chimique des eaux de surface** (rivières, lacs et eaux de transition et côtières) est une réalité puisque seulement 38 % d'entre elles sont en bon état chimique. Il est alors difficile de parler d'une excellente qualité des eaux de baignade quand tous les rapports environnementaux sont au rouge et tirent la sonnette d'alarme concernant les masses d'eaux européennes sur le volet « chimique » de ces dernières. Les efforts entrepris depuis de nombreuses années par les Etats membres concernant l'amélioration de la qualité des eaux de baignade ne peuvent pas être envisagés en ne considérant que la pollution bactériologique. L'état des connaissances sur les degrés d'exposition des usagers de la mer et les risques encourus doit être développé. Cette inquiétude vis-à-vis des pollutions chimiques et des risques associés est partagée par les citoyens européens comme le démontrent les chiffres évoqués plus haut. A ce titre, et en application du principe de précaution, la mise en place d'une liste de surveillance ou « Watch List<sup>42</sup> » est nécessaire. Elle doit inclure des paramètres chimiques prioritaires reconnus comme dangereux à la liste des paramètres de surveillance actuelle. Des programmes de recherche en santé publique ciblés doivent être développés et doivent être concrétisés par la conduite d'études épidémiologiques spécifiques évaluant les niveaux d'exposition et risques associés des populations « usagers de la mer ». Dans une optique de transparence et dans un souci de communication, l'information auprès du public sur les pollutions chimiques doit être imposée.

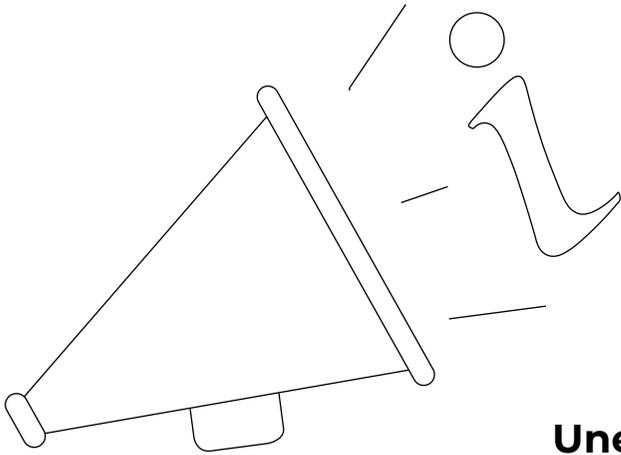
Pour l'ensemble de ces nouveaux paramètres, la fréquence, les méthodes de suivi et l'information doivent être clairement établies dans la législation. Ces actions doivent ainsi permettre aux citoyens européens de choisir leurs sites pour la baignade ou la pratique aquatique récréative en connaissance de cause et de façon harmonisée.

<sup>42</sup> Liste de surveillance en français.



## **Des obligations en matière d'identification, évaluation et prévention des pollutions**

La Directive actuelle ne donne aucune obligation de résultats aux Etats pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution. Au contraire, la Directive introduit l'interdiction et dans certains cas la contre-indication de baignade comme réponses privilégiées en cas de pollution aussi bien dans des circonstances exceptionnelles que pour des eaux de baignade de qualité insuffisante. Aussi, la Directive révisée doit obliger les Etats à mettre fin strictement aux pollutions quel que soit le classement des eaux sans donner comme option l'exclusion du site comme site de baignade ou de pratique aquatique récréative. Les mesures pour stopper la pollution de l'eau à la source devraient être obligatoirement spécifiées dans les profils des eaux de baignade et de pratique récréative. Si la mesure d'interdiction a le mérite de protéger les populations, elle ne s'attaque pas à la source de la pollution et sur le long terme ne représente pas une solution viable et souhaitable. C'est particulièrement le cas pour les zones récréatives où la pratique sportive est un impératif pour de nombreux citoyens qui ne souhaitent pas se voir refuser l'accès à leur site régulier nécessaire à leur santé et équilibre. Il est regrettable que la Directive donne la possibilité aux gestionnaires d'abandonner un projet de réhabilitation entraînant une amélioration significative de la qualité des eaux sous un prétexte économique. Les Etats doivent, par ailleurs, identifier des zones d'action prioritaires, qui feront l'objet d'une consultation du public.



## **Une information du public sur la qualité de l'eau qualitative harmonisée, plus accessible et mieux relayée**

L'affichage des informations doit être disponible à l'entrée des sites de baignade et d'activités nautiques récréatives, avec des informations générales sur le site, sur la qualité environnementale et la biodiversité, sur le suivi, les résultats des analyses, les origines de la pollution, les risques sanitaires associés, etc... L'information auprès des publics se doit d'avoir différents degrés de lecture par l'intermédiaire d'une communication ludique et simplifiée, par exemple via l'utilisation d'un code couleur, pour un public large et offrir la possibilité à un public averti d'acquérir de la connaissance. Cette information doit passer par les nouvelles technologies. D'autre part, il convient d'harmoniser les informations fournies au public sur place et en ligne, en établissant des normes communes au niveau de l'UE avec les mêmes symboles et couleurs pour simplifier l'information. La traduction en plusieurs langues des informations essentielles doit être favorisée<sup>43</sup>. L'objectif final est de faciliter l'accès de tous les Européens aux informations en ligne sur la qualité des eaux de baignade dans toute l'UE. Les autorités doivent mettre à disposition un contact pour permettre à tout citoyen d'obtenir des informations plus poussées en cas de pollution, et ce à fortiori quand une interdiction est formulée. Une campagne d'information européenne sur la qualité de l'eau doit être lancée pour sensibiliser le public aux enjeux de protection de l'environnement et sanitaires liés à la préservation et au contrôle de la qualité de l'eau.

<sup>43</sup> C'est déjà le cas en Croatie, au Portugal, en Slovénie et en Roumanie.



## **Une participation du public renforcée et encouragée**

Enfin, les perspectives de participation du public sont à encourager très fortement car peu connues et exploitées actuellement. La participation du public doit faire l'objet d'une communication renforcée des Etats auprès du public. Les citoyens doivent être consultés au moins une fois par an sur l'établissement et l'actualisation des listes des sites de baignade (et de pratique récréative). Il est recommandé qu'un effort accru soit fait de la part des Etats membres pour consulter de façon régulière et *via* des supports divers – consultations, plateformes en lignes, enquêtes, forums, etc- les représentants des sports aquatiques et la communauté de baigneurs et pratiquants d'activités nautiques en Europe. Les Etats doivent veiller à renforcer les liens et réseaux existants entre les acteurs sportifs et établir des liens avec les acteurs de la santé, quand ceux-ci sont inexistant. La formation des acteurs sportifs doit être renforcée sur les enjeux sanitaires et environnementaux de la préservation de la qualité de l'eau.

La participation du public doit être étendue à de nouveaux domaines couverts par la Directive et en priorité sur l'identification de pollution et les solutions face à celles-ci, notamment le plan de gestion de la pollution mis en place par les autorités. Cette participation doit être systématiquement promue aussi bien sur site qu'en ligne via un système de type boîte de contact ou formulaire permettant de rapporter des pollutions qu'ils auraient observées, de s'exprimer sur les plans de gestion prévus face à une pollution et de faire état des maladies pour lesquels des soupçons existent sur leurs liens directs avec la baignade ou la pratique d'activités récréatives<sup>44</sup>. La mobilisation et la participation du public sont des conditions préalables à la protection des eaux de baignade et de pratique récréatives. Non seulement sans leur soutien, les mesures réglementaires sont vouées à l'échec mais les citoyens appellent de leurs vœux à jouer un rôle accru dans la détection des pollutions. C'est particulièrement vrai pour les pratiquants d'activités nautiques.

Plus exposés et sensibles à la qualité du milieu, ils sont en première ligne et « tombent » souvent malades avant même le résultat du prélèvement (pour rappel, une gastroentérite peut se déclencher quelques heures après une baignade ou une pratique nautique alors que les résultats officiels sont connus entre 48 et 72h).

En ce sens, les Etats doivent également veiller à soutenir les projets de recherche sur l'exposition du public à la pollution de l'eau et les projets de science citoyenne pour permettre avec l'appui des citoyens de mieux appréhender l'exposition des baigneurs et pratiquants d'activités nautiques dans l'eau et à mieux identifier les impacts sanitaires des pollutions quelles qu'elles soient. Enfin, la science citoyenne doit être favorisée pour permettre à un public large de s'investir pour la surveillance de la qualité de l'eau de leurs spots et apporter plus de connaissances aussi bien sur les pollutions qui les touchent que sur leur exposition en tant que baigneurs ou pratiquants d'activités nautiques.

<sup>44</sup> Exemple de pratique mise en place aux Pays-Bas pour rapporter des pollutions ou infections suite à une activité aquatique récréative : <https://lci.rivm.nl/draaiboeken/waterrecreatie-en-infectieziekten>.



## **Une harmonisation avec toutes les politiques ayant un impact sur l'eau et la protection du milieu marin**

Toutes les politiques sectorielles et non sectorielles et textes qui gouvernent la gestion des masses d'eau qu'elles soient à usage domestique, industriel ou récréatif, salées ou douces, doivent être harmonisées. Une cohérence dans les processus de suivi, dans les méthodes d'analyses et dans les paramètres suivis doit voir le jour. Ainsi, l'amélioration de la qualité de nos masses d'eau passera inéluctablement par une harmonisation des politiques européennes de la Directive-cadre sur l'eau à la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin en passant par la Directive sur les eaux usées.

A large, powerful blue wave is crashing over a rocky shore. The water is a deep, vibrant blue, and the wave's crest is white with foam. The background shows a clear, light blue sky. The overall scene is dynamic and energetic.

**Réglementations citées**

---

DCSMM aussi dite Directive marine ou Directive-cadre stratégie pour le milieu marin : Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.

DCE : Directive-cadre sur l'eau : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directives Déchets : Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et Directives connexes Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, Directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets et Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Directive Eaux de baignade : Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la Directive 76/160/CEE du Conseil des communautés européennes du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines : Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Directive Habitats : Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Directive Nitrates : Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Directive Oiseaux : Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive Substances Prioritaires : Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les Directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

## **ANNEXES**



**SURFRIDER**  
FOUNDATION EUROPE